

CONSEIL SYNDICAL DU 02 OCTOBRE 2017

N° 2017.029 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Nombre de conseillers en
exercice : 24 sièges

Suffrages:

24 présents dont

Suppléants : 2

Absents : 2

Procurations : 0

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

ACCM : Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Claude VULPIAN,

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION,

TPA : Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Louis ICHARTEL, Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant), Monsieur Michel LOMBARDO (suppléant), Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Guy ROBERT

Etaient excusés :

Monsieur Max GILLES, Monsieur Michel PECOUT

Etait également présent : Monsieur Pierre VETILLART

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas KOUKAS



Rapporteur : Monsieur Michel FENARD

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, publié au Recueil des Actes Administratifs des Bouches-du-Rhône le 7 septembre 2017, portant transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles ;

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Comité syndical détermine le nombre des Vice-Présidents sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif légal du Comité Syndical.

Ce nombre peut être porté par délibération à la majorité des deux tiers à un nombre de Vice-présidents supérieurs sans excéder 30 %.

Considérant la composition du Bureau du PETR du Pays d'Arles fixée dans ses statuts il peut être ouvert jusqu'à 30 % de sièges de Vice-présidents ainsi que des conseillers titulaires sans un arrêter le nombre ;

Le conseil syndical du PETR du Pays d'Arles décide de porter à 3 le nombre de Vice-Présidents.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- 1 - FIXER à 3 (trois), le nombre de postes de Vice-Présidents.

LA DELIBERATION MISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Le Président